

RLPI

DU

PAYS
D'AIX

RÈGLEMENT LOCAL
DE **PUBLICITÉ**
INTERCOMMUNAL



Lettre de **concertation n°1**

Présentation de la **démarche**

Pour mieux concilier la préservation du cadre de vie et la dynamique des activités économiques, le Pays d'Aix s'engage aujourd'hui dans l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) qui permet d'encadrer les dispositifs publicitaires. La concertation est engagée dans les 36 communes du Pays d'Aix, auprès de leurs habitants et des acteurs économiques pour permettre d'établir ensemble un document cohérent et adapté aux réalités économiques et aux spécificités paysagères du Pays d'Aix.



QU'EST-CE QU'UN RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ ?

Le RLPi est un document destiné à adapter la réglementation nationale de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes en fonction des spécificités et des enjeux du Pays d'Aix.

Le Règlement Local de Publicité réglemente 3 types de dispositifs :

- les enseignes, constituées des inscriptions, des formes ou des images, qui sont apposées sur un terrain ou un bâtiment où s'exerce une activité (commerciale ou non) et qui sont en relation avec cette activité ;
- les préenseignes, qui correspondent aux inscriptions, formes ou images qui indiquent la proximité d'un lieu

(terrain ou bâtiment) où s'exerce une activité ; la loi soumet les préenseignes en agglomération aux mêmes règles que les publicités ;

- les publicités qui, dès lors qu'il ne s'agit ni d'enseignes, ni de préenseignes, sont constituées d'inscriptions, de formes ou d'images qui sont destinées, soit à informer le public, soit à attirer son attention.

En résumé, le RLPi permet de réglementer trois types de dispositifs publicitaires



Une pré-enseigne

Toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce l'activité déterminée.



Une enseigne

Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.



Une publicité

Tout autre dispositif faisant la promotion d'un produit ou d'une activité déterminée.



LES OBJECTIFS DU RLPI

Par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence du 31 juillet 2020, le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) a été prescrit à l'échelle du Pays d'Aix. Les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ont également été définis à cette occasion.

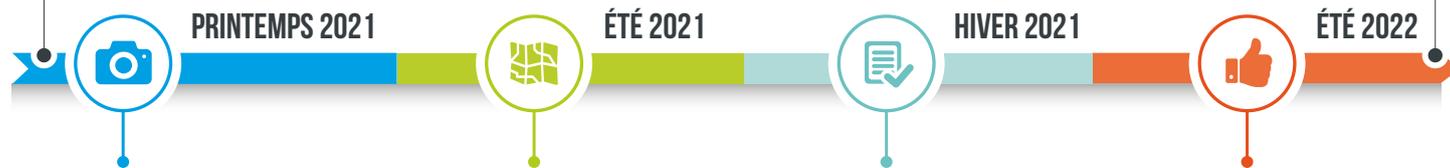
L'élaboration du RLPi vise plusieurs objectifs :

- Encadrer les dispositifs publicitaires pour protéger et améliorer la qualité du cadre de vie du Pays d'Aix ;
- Assurer un traitement cohérent de la question de la publicité extérieure à l'échelle du Pays d'Aix.
- Préserver et mettre en valeur les espaces à protéger pour des raisons paysagères, patrimoniales, de composition urbaine ou de qualité du cadre de vie ;
- Concilier la dynamique des activités économiques ou l'attractivité économique avec le respect du cadre de vie ;
- Améliorer l'intégration des dispositifs dans le paysage tant urbain que naturel ou agricole ;
- Améliorer l'image des zones d'activités et des entrées de ville ;
- Réduire l'impact environnemental de certains dispositifs.

LE CALENDRIER ET LES QUATRE ÉTAPES DE LA DÉMARCHE

Lancement du RLPi

Approbation du RLPi



OBSERVER LE TERRITOIRE

Faire un état des lieux, identifier les dispositifs existants et faire ressortir des enjeux par secteur

DEFINIR DES OBJECTIFS

De préservation du patrimoine et du cadre de vie
De maintien et de valorisation de l'attractivité économique

TRANSCRIPTION RÉGLEMENTAIRE

Délimitation des zones de publicités et dispositions réglementaires

ARRÊT ET APPROBATION

Mise en forme du dossier d'arrêt du RLPi

LA CONCERTATION

La concertation et les réflexions relatives au RLPi sont menées sur le Territoire du Pays d'Aix dans le cadre d'une élaboration partagée associant les habitants et les acteurs économiques des 36 communes du Pays d'Aix, mais également toutes les personnes concernées par la démarche comme les représentants socio-professionnels de la publicité, des enseignes, des commerçants, des associations agréées de protection de l'environnement... Des réunions publiques de présentation du projet seront organisées préalablement à l'arrêt du projet de RLPi.

COMMENT S'INFORMER ET S'EXPRIMER ?

Le Pays d'Aix met en place un dispositif d'élaboration du RLPi ouvert et participatif en proposant de :

S'informer



- **Au siège du Territoire du Pays d'Aix, ainsi que dans chaque mairie des 36 communes**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : un dossier de présentation du projet de RLPi, complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, est mis à disposition du public.



- **Sur le site dédié :**
www.registre-numerique.fr/rlpi-ct2-concertation



- **Sur le site internet du Territoire du Pays d'Aix :**
www.agglo-paysdaix.fr/amenagement-habitat/rlpi/definition/definition-du-rlpi.html



- **Lors de réunions publiques** de présentation du projet.

S'exprimer et échanger



- Sur le **registre papier** au siège du Territoire du Pays d'Aix et dans les mairies aux jours et aux heures habituels d'ouverture au public



- Sur le **registre numérique** à l'adresse suivante :
www.registre-numerique.fr/rlpi-ct2-concertation



- **Par courrier** à l'attention du Président du Territoire du Pays d'Aix
CONCERTATION
SUR LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ
INTERCOMMUNAL DU PAYS D'AIX Hôtel de Boadès
- CS 40 868 - 13 626 Aix-en-Provence Cedex 1



- **Par voie électronique** à l'attention du Président du Territoire du Pays d'Aix via l'adresse :
rlpi-ct2-concertation@mail.registre-numerique.fr



- **Oralement**, à l'occasion des **réunions publiques** de concertation